

Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs et rémunérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 20 novembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

QUOTIENT FAMILIAL 2012	Rappel Tarifs 2012				QUOTIENT FAMILIAL 2013	Tarifs 2013			
	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>					<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>				
QF < 461,93	9,65	8,85	7,8	5,15	QF < 474,03	9,84	9,03	7,96	5,25
461,93 <= QF < 645,52	11,9	9,75	9,75	6,4	474,03 <= QF < 662,43	12,14	9,95	9,95	6,53
QF >= 645,52	14,00	11,45	11,45	7,25	QF >= 662,43	14,28	11,68	11,68	7,40
Famille non domiciliée sur la commune	14,00	11,45	11,45	7,25	Famille non domiciliée sur la commune	23,00	18,00	14,00	9,00

Ces tarifs, sont réduits pour les allocataires de la CAF et de la MSA. Cette déduction sera de 3,93 € (pour A et B) et de 1,96 € (pour C et D) au 01/01/2013. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

- A : journées complètes avec repas
- B : journées complètes sans repas
- C : ½ journées avec repas
- D : ½ journées sans repas

PERSONNEL ENCADRANT - RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE		
	RAPPEL REMUNERATION 2012	REMUNERATION 2013
DIRECTEUR	87,43	94,50
DIRECTEUR ADJOINT	78,77	92,30
ANIMATEUR	68,79	89,35
ANIMATEUR stagiaire	61,60	61,60
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	39,81	44,68
heures réunion animateur/direction		9,40

Pour les mini-camps du centre aéré d'été 2012 :

- ❖ Mini-camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs et des rémunérations présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2013.

VOTE : à l'unanimité